



Assemblée générale

Distr. générale
9 mars 2022

Français seulement

Conseil des droits de l'homme

Quarante-neuvième session

28 février–1er avril 2022

Point 4 de l'ordre du jour

Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent
l'attention du Conseil

Exposé écrit* présenté conjointement par Rencontre Africaine pour la défense des droits de l'homme, African Centre for Democracy and Human Rights Studies, Association PANAFRICA, Centre du Commerce International pour le Développement., Espace Afrique International, Interfaith International, Nord-Sud XXI - North-South XXI, Organisation pour la Communication en Afrique et de Promotion de la Coopération Economique Internationale - OCAPROCE Internationale, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[7 février 2022]

* Le présent document est publié tel qu'il a été reçu, dans la langue originale seulement. Les vues qui y sont exprimées ne sont pas nécessairement celles de l'Organisation des Nations Unies ou de ses représentants.



Les Sanctions De La Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) Contre Le Mali

Lors de sa dernière session extraordinaire du 9 janvier 2022 à Accra, au Ghana, consacrée, en grande partie, à l'examen du chronogramme

révisé de la transition proposée par le gouvernement militaire du Mali, la

Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a rejeté le plan qui lui a été présenté et alloué les sanctions qui pesaient déjà sur le Mali, en décidant, notamment :

- De la suspension de toutes les transactions commerciales et financières

entre les pays de la CEDEAO et le Mali, à l'exception des produits

alimentaires de grande consommation, des produits pharmaceutiques, des

matériels et équipements médicaux y compris ceux pour la lutte contre la

Covid 19, des produits pétroliers et de l'électricité ;

- Du gel des avoirs du Mali dans les Banques centrales, des entreprises publiques et parapubliques dans les banques commerciales de la CEDEAO ;

- De la suspension de toute assistance et transaction financières en faveur

du Mali par les Institutions de financement de la CEDEAO, particulièrement

la BIDC et la BOAD.

Les Chefs d'État et de Gouvernement se sont également inquiétés de la présence possible sur le territoire malien d'agents de sécurité privée pour suppléer l'armée malienne dans l'accomplissement de ses fonctions régaliennes qui pourrait, selon eux, avoir un impact potentiellement déstabilisateur pour les États de la région.

L'impact de ces mesures, par leur sévérité, est énorme et risque de peser

ourdement sur la vie quotidienne des maliens déjà affectés par une situation

sécuritaire et économique difficiles. D'autant que les Chefs d'État et de

Gouvernement ont conditionné la levée graduelle des sanctions à l'adoption d'un

chronogramme acceptable.

Réagissant à la décision de la CEDEAO, le gouvernement malien a condamné

ces sanctions qu'il considère comme « illégales, illégitimes et inhumaines » et qui vont « affecter les populations déjà durement éprouvées par la crise sécuritaire et

la crise sanitaire ». Tout en appelant à la solidarité et à l'accompagnement des

pays et institutions amis, et en invitant les populations au calme et à la retenue, il

s'est désolé de « l'instrumentalisation » de l'organisation régionale par des

puissances extrarégionales aux desseins inavoués et s'est réservé le droit de tirer

toutes les conséquences de l'attitude hostile de la CEDEAO à son égard.

Face à cette situation qui menace gravement la paix et la sécurité de la région de l'Afrique de l'ouest, nos organisations :

- Expriment notre solidarité au Peuple malien durement éprouvé par des

crises multiformes ;

- Rappelent notre attachement aux textes de la Communauté économique des

Etats de l’Afrique de l’Ouest (CEDEAO) et à des institutions sous régionales au service exclusif des Peuples mais insiste sur la nécessité de rejeter toute rupture de l’ordre constitutionnel ou prise du pouvoir par la force ;

- Attirent l’attention des acteurs de la crise malienne que sa solution rapide passe par le rétablissement de l’ordre constitutionnel normal, le retour des militaires dans leurs casernes et le dialogue entre les fils et filles du Mali pour ramener la paix et la sécurité dans ce pays à l’histoire millénaire qui est dépositaire de la Charte de Kurukan Fuga de 1236 ;

- Recommandent aux autorités militaires du Mali d’organiser des consultations politiques les plus inclusives possible afin de déterminer des propositions raisonnables pour une sortie de crise et qui permettront la levée rapide desdites sanctions ;

- Invitent la CEDEAO à reconsidérer les sanctions afin d’atténuer leur impact sur les droits sociaux et économiques des populations civiles déjà durement éprouvées ;

- Exhortent les protagonistes à renouer les fils du dialogue afin de trouver une issue heureuse à cette crise dans les meilleurs délais ;

- Demandent aux organisations régionales et internationales à intervenir promptement pour aider à un retour rapide de l’ordre civil et constitutionnel dans la Paix et le respect des engagements des autorités maliennes ;

- Encouragent la Société civile africaine à proposer ses services et à travailler à un rapprochement des positions en vue d’une issue favorable et durable de la crise malienne.

Afrika Jom Center, Guinée Développement (GUIDE), Union Inter- Africaine des Droits de l’Homme, Conseil Mondial de la Diaspora Panafricaine, Ligue Camerounaise des droits de l’Homme, Organisation de l’Unité Syndicale Africaine (OUSA), une/des ONG sans statut consultatif partage(nt) également les opinions exprimées dans cet exposé.